



Conditions générales

Pour les manifestations organisées ou menées par SILVIVA

1. Généralités et domaine de validité

Ces conditions générales sont applicables pour toute annonce, inscription, organisation et mise en œuvre de manifestations de la Fondation SILVIVA, Jenatschstrasse 1, 8002 Zürich (ci-après : « SILVIVA ») et les relations qui y sont liées entre SILVIVA et les participants ou les personnes intéressées (ci-après : « vous »), dans la mesure où d'autres conditions ne sont pas expressément mentionnées pour la manifestation spécifique. Les manifestations comprennent les modules, les formations continues, les journées d'échanges, d'un ou de plusieurs jours, ainsi que les autres offres, animations et cours qui sont organisés et/ou menés par SILVIVA.

Cependant, ces conditions générales ne sont pas applicables aux manifestations menées par SILVIVA pour des tiers ou sur mandat de tiers dans la mesure où d'autres conditions ne sont pas expressément mentionnées. Sans mention particulière, de telles manifestations sont soumises aux conditions générales du tiers concerné. La documentation de ces offres spécifie explicitement qu'il s'agit de manifestations menées pour des tiers ou sur mandat de tiers.

Dans les cas où la documentation de l'offre, le formulaire d'inscription ou des accords distincts signés entre SILVIVA et vous, contiennent des dispositions en contradiction avec ces conditions générales, ces autres dispositions sont valables.

2. Inscription, conclusion du contrat et modalité de paiement

Toutes les inscriptions sont contraignantes et ne peuvent être annulées sous les conditions mentionnées sous chiffre 5 (conditions

d'annulation). Avec votre inscription, vous confirmez que vous possédez les qualités et capacités requises pour la participation à la manifestation.

Le nombre de participants est limité. Dans la mesure où l'annonce ne précise rien d'autre, les inscriptions sont traitées par ordre de réception chez SILVIVA.

Dès réception de votre inscription chez SILVIVA, vous recevrez une confirmation d'inscription. Un contrat de participation n'est cependant établi que lorsque vous recevez de SILVIVA une confirmation définitive de participation. Avant cela vous n'avez aucun droit sur la participation à une manifestation. Cela est également valable, lorsque votre inscription est arrivée chez SILVIVA avant l'expiration du délai d'inscription.

La confirmation définitive de participation est en principe envoyée avec la facture après l'expiration du délai d'inscription. La décision concernant les inscriptions hors délai est réservée à SILVIVA.

Le paiement de la facture autorise la participation à la manifestation. Le montant doit être déposé 5 jours avant la date du début du cours sur le compte de SILVIVA.

3. Annulation de la manifestation

Si à l'expiration du délai d'inscription le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant ou d'autres raisons empêchent la réalisation (p.ex. cas de force majeure, absence à court terme d'un ou de plusieurs animateurs pour cause d'accident ou de maladie, conditions météorologiques défavorables), SILVIVA se réserve le droit de rompre le contrat à court terme. SILVIVA vous informera immédiatement de la résiliation du contrat. Dans ces cas, les paiements reçus seront remboursés.

D'autres prétentions vis-à-vis de SILVIVA sont exclues.

4. Finance d'inscription et prestations

La finance d'inscription pour la participation à une manifestation et les prestations fournies par SILVIVA dans le cadre de cette manifestation sont indiquées dans les offres publiées. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est comprise dans le prix indiqué.

5. Conditions d'annulation de l'inscription

Les annulations d'inscription doivent être présentées sous la forme écrite. Une lettre, un e-mail ou un fax sont admis. Les SMS ne sont pas admis. Si l'offre correspondante, la confirmation d'inscription ou la confirmation définitive de participation ne stipulent rien d'autres, les conditions suivantes sont valables :

Manifestations d'une journée :

Les annulations jusqu'au délai d'inscription sont possibles sans conséquence financière.

Pour les annulations après l'expiration du délai d'inscription, la moitié des frais de participation est due, à moins que vous trouviez un/e remplaçant/e. Ceci doit être mentionné par écrit dans l'annulation. SILVIVA décide, le cas échéant, en dernier recours si la personne remplaçante possède les qualités et compétences requises.

Pour les annulations après 9h00 du jour ouvrable précédant le début de la manifestation le montant total de des frais de participation est dû.

Lors d'une annulation après le début de la manifestation, une absence ou un départ en cours de manifestation le montant total des frais de participation est dû.

Manifestation de plusieurs journées:

Les annulations jusqu'au délai d'inscription sont possibles sans conséquence financière.

Pour les annulations après l'expiration du délai d'inscription, la moitié des frais de participation est due (inclus les frais d'hébergement et de repas), à moins que vous trouviez un/e remplaçant/e. Cette personne doit être mentionnée par écrit dans l'annulation. SILVIVA décide, le cas échéant, en dernier recours si la personne remplaçante possède les qualités et compétences requises.

Dans tous les cas, des frais administratifs correspondant à 5% des frais de participation, au minimum CHF 100.-, seront facturés.

Pour les annulations après 9h00 du jour ouvrable précédant le début de la manifestation le montant total des frais de participation est dû.

Lors d'une annulation après le début de la manifestation, d'une absence ou d'un départ en cours de manifestation, le montant total des frais de participation (inclus les frais d'hébergement et de repas) est dû. Dans les trois cas, une revendication à un remboursement n'est pas prise en compte, également lorsque l'annulation, l'absence ou le départ de la manifestation est dû à la maladie, un accident ou d'autres circonstances équivalentes dont vous n'êtes pas responsable.

Les retraits d'inscription sont traités comme des annulations.

La date de réception chez SILVIVA est déterminante pour ce chiffre 5.

Compensation de jours d'absence lors de cours de plusieurs journées

Dans des cas justifiés et d'entente avec SILVIVA, les jours de cours manqués peuvent être compensés de manière appropriée.

Les coûts supplémentaires qui en résultent seront facturés.

6. Assurances

Les manifestations de SILVIVA n'incluent pas de couverture d'assurance.

Les participants sont seuls responsables pour une couverture d'assurance suffisante en cas de maladie, d'accidents, de responsabilité civile et autres. SILVIVA recommande la conclusion d'une assurance annulation.

7. Organisation des manifestations

Dans l'intérêt d'une organisation optimale des manifestations, SILVIVA se réserve le droit de modifier le programme par rapport au descriptif de l'offre. Si cela est nécessaire et judicieux, le responsable de la manifestation se réserve le droit de modifier le programme, même pendant la manifestation. Les modifications du programme ne donnent aucun droit à une dispense, une réduction ou un remboursement de la finance d'inscription.

SILVIVA se réserve le droit de vous exclure de la manifestation en cas de comportement dérangeant ou d'absence d'une ou de plusieurs qualités ou compétences exigées. Une exclusion ne donne aucun droit à une dispense, une réduction ou un remboursement de la finance d'inscription.

8. Clause de non-responsabilité

Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité de SILVIVA et de ses agents d'exécution pour des dommages survenant lors de la participation à des manifestations organisées ou menées par SILVIVA est expressément exclue.

9. Propriété

A l'exception de la documentation sous forme papier, tous les objets qui vous sont remis pendant la durée d'une manifestation restent la propriété de SILVIVA dans la mesure où SILVIVA ne spécifie pas autres choses. Ces objets doivent être remis à SILVIVA à la fin de la manifestation. Vous êtes responsable des dommages causés par vous ou par une autre personne sous votre responsabilité.

10. Protection des données

SILVIVA utilisera, dans la mesure où cela est nécessaire et de manière appropriée, les données personnelles que vous avez indiquées dans la demande d'inscription ou le cas échéant dans une correspondance séparée en lien avec l'organisation

et la réalisation de la manifestation concernée.

SILVIVA conservera en outre vos données après la manifestation dans son système interne.

Elle pourra utiliser ces données pour les buts suivants : le respect de dispositions légales ; l'évaluation interne et le contrôle qualité de l'activité de SILVIVA ; la prise de contact pour vous présenter d'intéressantes offres de manifestations et à des fins de formation interne. SILVIVA n'utilisera pas vos données à des fins qui ne sont pas décrits ci-dessus et ne les transmettra pas à d'autres tiers que ceux mentionnés ici (à moins que cela ne soit requis légalement ou sans votre accord préalable). En particulier, SILVIVA ne transmettra pas vos données à des sociétés de marketing ou semblables.

Avec votre inscription à la manifestation concernée, vous donnez votre accord formel aux traitements de vos données personnelles comme décrits dans le paragraphe précédent.

11. Dissociation

Si une des dispositions contenues dans ces conditions générales est ou sera invalide ou inexécutable, les autres dispositions restent valables sans modification. Les dispositions invalides ou inexécutables seront remplacées par des dispositions adéquates dont le contenu se rapproche au mieux des dispositions originales.

12. Loi applicable et for juridique

Les relations contractuelles entre vous et SILVIVA sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Zürich.

13. Entrée en vigueur

Ces conditions générales entrent en vigueur pour les nouvelles inscriptions ainsi que pour les participants de toutes les manifestations dès le 1er janvier 2016.